API ABERS PROTECTION INCENDIE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL API ABERS PROTECTION INCENDIE en SAS

sterenn
commissaire aux comptes

Rue Rosemonde Gérard – CS 20027 – 29801 BREST CEDEX 9
Téléphone 02 98 02 86 86 – Télécopie 02 98 41 77 73

SELAS AU CAPITAL DE 40 000 EUROS – SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE OUEST ATLANTIQUE – SIRET 349 516 427 00037

API ABERS PROTECTION INCENDIE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 €
257 rue Général Paulet
29200 BREST
N° SIREN : 401 270 566

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL API ABERS PROTECTION INCENDIE en SAS

API ABERS PROTECTION INCENDIE

Décision unanime des associés

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL API ABERS PROTECTION INCENDIE en SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels établis au 30 septembre 2024 font apparaître :
  - Une situation nette positive de 802 734 €
  - Une trésorerie nette positive de 131 461 €
  - Un résultat de 45 781 €

- Nous n'avons pas détecté de facteurs remettant en cause l'activité de la société.

- Nous n'avons pas eu connaissance d'évènement important survenu depuis la clôture pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société.

API ABERS PROTECTION INCENDIE

Décision unanime des associés

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Brest, le 04 avril 2025

Le commissaire aux comptes et à la transformation

STERENN

Marie BALOURDET,
Associée

Signé par Marie Balourdet
Le 04/04/25
ID: tx_xzzv64g1Wa8n

Marie Balourdet